



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC/2019/n°39/3.5**

**Objet : reprise concession cinéraire n°11/3, cimetière communal d'Aigues-Mortes**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 et du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, portant règlement du columbarium et du jardin du souvenir ;

**Vu** la demande en date du 27/03/2019, produite par Monsieur Jean-Louis Gisclard et Madame Sabine Gisclard par laquelle celui-ci a déclaré se dépouiller irrévocablement du bénéfice du columbarium n°11/3 qui lui a été attribuée en date du 22 avril 2014,

**Considérant** que ce columbarium est vide de toute urne,

**Considérant** qu'aucune disposition du Code Civil et du Code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de Monsieur Jean-Louis Gisclard et Madame Sabine Gisclard

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

D'accepter la reprise du columbarium n°11/3 comme demandée par Monsieur Jean-Louis Gisclard et Madame Sabine Gisclard par courrier du 27/03/2019 aux conditions suivantes :

- Enlèvement par le concessionnaire et à ses frais des monuments funéraires.

**ARTICLE 2 :**

Cette reprise de columbarium donnera à indemnisation de la commune à Monsieur Jean-Louis Gisclard et Madame Sabine Gisclard pour le temps restant à courir (25 ans) soit un montant de six cent soixante-six euros et soixante-sept centimes (666,67€).

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de cette décision sera adressée au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 15 mai 2019

**Pierre MAUMEJEAN**

**Le Maire,**

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09



Notifié : à l'intéressé le :  
date d'affichage :  
- Page 1 sur 1